



**AVENANT N° 4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2019/2022 EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**ENTRE**

**La ville de Laval**, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022, ci-après désignée par les termes "La Ville",

**d'une part,**

ET

**Le Centre Lavallois d'Éducation Populaire** représenté par son président dûment habilité par son conseil d'administration, ci-après désigné par les termes "Le CLEP",

**d'autre part,**

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au regard de la temporalité de l'agrément du CLEP comme centre social par la CAF 53 qui doit intervenir au cours de l'année 2023, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée entre la ville de Laval et le CLEP le 17 décembre 2018, pour une durée de 4 ans (2019/2022), est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2018 demeurent inchangées.

**Fait à Laval, le**

Le Maire,  
pour le maire et par délégation,  
l'adjoint chargé de la vie quotidienne  
et citoyenne

Le Président  
Centre Lavallois d'Éducation Populaire

Georges POIRIER

Vincent BOURRÉE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221212-S517-VQC-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022